

Avignon, le 30 mars 2018

**JORIS HEBRARD**

CONSEILLER DÉPARTEMENTAL  
CANTON DU PONTET

**Monsieur Michel PONCE**  
Maire

Mairie  
Place du Château  
84 740 VELLERON

Dossier suivi par : CB

Tél secrétariat :  
04 90 16 14 37

Objet : Retrait des croix sur  
le portail du nouveau  
cimetière de Velleron

Monsieur le Maire,

Les modifications esthétiques apportées au portail du nouveau cimetière de Velleron nous amènent à exprimer publiquement notre étonnement, pour ne pas dire ma consternation. Alors que l'artisan ferronnier (très certainement choisi à l'issue d'un appel d'offre, lequel renvoie à un cahier des charges) a livré ce qui a été commandé, vous avez demandé le retrait des croix présentes sur l'ouvrage après installation.

Ce retrait ne procède pas d'une décision de votre conseil municipal et encore moins d'une demande massive de vos administrés, mais de votre initiative, parce qu'un représentant de la « libre pensée » l'a exigé.

Vous avez ainsi capitulé à la première demande d'un idéologue alors que la croix présente sur le mur d'enceinte d'un cimetière constitue un élément architectural habituel que la très grande majorité des Velleronnais n'aurait jamais eu l'idée de remettre en cause. En effet, la croix constitue simplement une représentation géométrique visant à signaler de manière traditionnelle la présence d'un cimetière, comme elle signale également une pharmacie.

L'article 28 de la loi de 1905 précise que : " Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires ainsi que des musées ou expositions ".

Or, un cimetière est par construction et définition un terrain de sépultures, de sorte que sa présence sur le portail d'entrée ne peut constituer une atteinte au principe de neutralité, sauf à prendre les devants dans cette bataille idéologique acharnée menée par une infime minorité qui souhaite éradiquer tout ce qui pourrait être considéré comme une référence aux racines chrétiennes de la France dans l'espace public. En tout état de cause, c'est au juge administratif d'interpréter la Loi, pas au maire.

L'attaque terroriste de Trèbes et l'acte héroïque du Colonel Beltrame nous rappellent que la guerre que nous ont déclarée les islamistes est avant tout culturelle, spirituelle et identitaire. En vous couchant immédiatement devant l'exigence d'un laïciste, vous participez au désarmement moral de la Nation et faites le lit de nos ennemis qui se rient de nos reniements, perçus comme autant de signes de faiblesse.

Aussi, nous formulons le vœu que ce portail soit restauré dans ses éléments constitutifs : il s'agirait d'une preuve modeste mais significative de votre volonté de rentrer en résistance.

Nous demeurons convaincus que la majorité de vos administrés vous en sauront gré.

Recevez Monsieur le maire, l'expression de nos sentiments patriotiques.



**Joris HEBRARD**  
Conseiller Départemental  
Canton du Pontet



**Hervé de LEPINAU**  
Conseiller Départemental  
Canton de Carpentras